



Quand signer l'acte notarié pour l'ippd ?

Par **mimi1985**, le **30/06/2009** à **11:34**

Bonjour,

nous avons signé chez le notaire au mois d'avril pour l'achat d'un bien immobilier. Concernant la garantie nous avons choisit l'ippd.

Cela fait plus de 2 mois et nous n'avons toujours pas signé l'acte notarié pour la garantie, donc bien sur toujours pas payé les frais.

Mon conseiller financier de la banque ou nous avosn souscrit notre pret est parti, je me dis donc que peut etre c'est un oubli de la part de la banque.

Je voulais donc savoir plusieurs choses :

- Est ce normal que nous n'ayons toujours pas de rdv pr l'acte notarié ? apparemment c'est dans un délais de 2 mois max apres la vente.
- Si c'est un oubli de la banque, est ce qu'elle peut nous demander à tout moment un rdv et de payer les frais de garantie ?
- Qu'est ce que nous risquons si nous ne signons pas pour la garantie ?

Merci d'avance pour votre aide